

A.S.N.I.T

Association loi 1901

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

8, rue Narcisse Guilbert – 76570 PAVILLY

TERRAINS FAMILIAUX et CONSTRUCTION EVOLUTIVE

Pistes de réflexion

- **INTRODUCTION**
- **MOBILITE ET ANCRAGE TERRITORIAL**
- **TERRAINS PRIVATIFS**
 - **Urbanisme et discriminations**
 - **Cas particulier : ancrage territorial très prolongé**
- **TERRAIN FAMILIAL ET CONSTRUCTION EVOLUTIVE**
 - **Analyse des terrains familiaux et « habitats adaptés » existants**
 - **Un exemple dramatique : PIGNAN (Herault)**
- **CONCLUSIONS**
 - **Bilan des terrains familiaux et « habitats adaptés » existants**
 - **Quelques éléments de base pour la conception d'un terrain familial**
 - **Droit de cité de l'habitat mobile dans l'urbanisme contemporain**
- **Contact**

A.S.N.I.T

ASSOCIATION SOCIALE NATIONALE
INTERNATIONALE TZIGANE

2009

INTRODUCTION

L 'A.S.N.I.T. est membre de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, ainsi que des commissions départementales, et travaille activement comme interlocuteur et partenaire auprès des collectivités et des ministères. L'association gère également un réseau d'antennes sociales.

L 'association s'appuie sur un réseau national de familles issues de toutes les ethnies tziganes ce qui permet d'impliquer les Voyageurs à tous les niveaux dans les projets les concernant.

Nos délégués départementaux, plus d'une centaine, sont tous issus de la communauté des Gens du Voyage. Ils ont une connaissance approfondie du peuple, des problèmes qu'ils rencontrent et des situations spécifiques locales.

Les observations présentées dans les pages qui suivent sont le fruit de l'expérience d'un engagement de terrain de longue date, et celle d'un vécu quotidien en tant que Gens du Voyage.

Nous connaissons les besoins liés aux particularités de notre mode de vie, d'habitat, de notre culture et de nos métiers. Ces besoins sont mal reconnus, acceptés ou compris à différents niveaux de décisions institutionnelles qui peuvent avoir un impact sur le devenir de notre mode de vie et d'habitat. Pourtant l'harmonie entre habitat et spécificités culturelles est un des points essentiels qui entre dans la définition de l'habitat digne et du respect des droits fondamentaux.

La nécessité de garantir l'adéquation de l'habitat au milieu culturel est mis en avant par l'Agence Européenne des Droits Fondamentaux (FRA). Dans un rapport publié le 20 octobre 2009, la FRA fait état des discriminations que subissent les Roms et les Gens du Voyage de l'Union Européenne en matière de logement. Devant un constat accablant qui n'épargne pas la France, le rapport rappelle les droits fondamentaux et énumère les bonnes pratiques pour éliminer les processus discriminatoires et inégalitaires, et pour promouvoir la reconnaissance des droits de chacun:

La FRA réitère les termes de la Recommandation Rec(2005)4 du Comité des Ministres aux Etats membres). « Les Etats membres devraient affirmer le droit au libre choix de son mode de vie, sédentaire ou itinérant. Les autorités nationales, régionales et locales devraient faire en sorte que chacun bénéficie de toutes les conditions nécessaires à la pratique du mode de vie choisi ».

Le rapport insiste sur le fait que « La participation active des Roms et Gens du Voyage à l'élaboration des politiques de logement de sa conception et mise en oeuvre jusqu'au bilan d'évaluation et reprises à tous les échelons européen, national, régional et local est essentielle ».

C'est un fait malheureusement maintes fois constaté que l'inadéquation entre mode de vie et habitat est source de dérèglements familiaux et sociaux graves. C'est souvent la raison de l'échec de certains programmes de relogement et insertion sociale.

Nous nous réjouissons qu'en France de plus en plus de voix se font entendre qui appellent à développer la diversité de l'habitat et explorer les possibilités offertes par l'auto-construction, réclament la reconnaissance légale de l'habitat mobile, proposent des innovations dans le droit de l'utilisation respectueuse des terres agricoles, le maintien de paysages ouverts et l'aménagement d'habitat réversible, etc...

Nous espérons que les quelques clés que nous proposons autour du concept des terrains familiaux en direction des Gens du Voyage permettront à nos partenaires, acteurs et décideurs nationaux, régionaux et locaux de favoriser le développement de solutions adéquates et innovantes afin de garantir la seule véritable insertion : la reconnaissance et le respect des droits de chacun et de la diversité qui constitue cette nation.

D.VERMEERSCH
Président

TERRAINS FAMILIAUX ET CONSTRUCTION EVOLUTIVE

Pistes de réflexion

MOBILITE ET ANCRAGE TERRITORIAL

La population des Gens du Voyage est extrêmement variée du point de vue du rythme d'itinérance et d'ancrage. Les différences socio-économiques sont aussi variées que dans la population sédentaire majoritaire. L'aspect économique joue un rôle important dans la mobilité des familles. La mobilité est un moteur du développement économique des familles et un facteur positif permettant le maintien des ressources et de l'autonomie financière. Pour les Gens du Voyage le rythme et l'équilibre entre mobilité et ancrage plus ou moins prolongé varient en fonction des conditions économiques, des activités professionnelles, et des circonstances et événements familiaux.

On constate que la mobilité est facteur de prospérité et d'équilibre social.

Le recours au terrain privatif, en propriété ou location, touche toute les «couches sociales» des Gens du Voyage. Dans la majorité des cas cela n'a pas d'incidence sur le mode vie et n'induit pas une volonté d'abandon de la mobilité. Un ancrage territorial plus ou moins prolongé n'est pas systématiquement lié à une situation de précarité entraînant la nécessité de prises en charge sociales lourdes. Le terrain privatif correspond à un point de chute, un ancrage auquel on a recours de manière fluctuante selon les familles et les circonstances d'une année sur l'autre. Le temps de séjour pouvant s'échelonner de quelques semaines à un séjour prolongé de plusieurs mois.

Le temps partagé entre itinérance et ancrage territorial se décline suivant toute une gamme de pratiques très variées d'une famille à l'autre mais aussi pour une même famille, d'une année à l'autre. L' espace géographique parcouru peut être important (multirégional, parfois pays limitrophes—Suisse, Belgique...) ou limité à une seule région ou département. La mobilité peut se poursuivre sur toute l'année ou être saisonnière. Les pratiques concernant les périodes d'ancrage peuvent aussi varier entre des séjours ponctuels et des séjours quasi permanents.

TERRAINS PRIVATIFS

Urbanisme et discriminations

Beaucoup de familles, tout en conservant un mode de vie mobile, font la démarche d'acheter un terrain. La recherche et l'achat d'un terrain s'avèrent souvent problématiques pour l'acheteur repéré comme « gens du voyage ». La difficulté, voire l'impossibilité d'acquérir un terrain est souvent la conséquence de blocages discriminatoires à l'encontre des Gens du Voyage par les mairies (refus de vente, préemption, etc...). Une fois le terrain acquis, les pressions et vexations se poursuivent: les refus de branchements aux divers réseaux, les autorisations de construire refusées, mais aussi les intimidations, les tentatives d'expulsion ou expropriations. Les sursis à statuer sur les permis de construire, qui durent parfois des années, sont des manœuvres de blocages concertées. Les zones transformées à posteriori en zones de projets de soit-disant intérêt général, correspondent à de véritables spoliations.

S'ajoute à cela une pénurie du foncier financièrement abordable et/ou compatible avec l'implantation de caravanes, pénurie aggravée par les PLU qui laissent désormais une place extrêmement restreinte à la caravane qui confine à l'inexistence pour l'habitat mobile.

Beaucoup de familles ont fait l'acquisition de terrains agricoles, ou sont sur des parcelles qui ont changé de zonage des années après l'achat ou l'installation. D'autres familles, souvent en situation précaire occupent des terrains sans titre. Ces situations sont sources de conflits et pourraient faire l'objet de recherches de solutions originales qui satisfassent les besoins de cohésion sociale.

La recherche accrue de terrains privatifs d'une part et l'allongement du séjour sur les aires d'accueil d'autre part, sont directement liés au manque quasi absolu de lieux de séjour et la disparition de beaucoup de lieux de halte traditionnels.

Paradoxalement la loi du 5 juillet 2000 par le système qu'elle instaure en instituant l'équivalent de quotas et de larges zones d'interdiction de séjour pour les Gens du Voyage est loin de fournir des solutions satisfaisantes. Cette loi a pour conséquence la légalisation d'une interdiction de séjour sur la très grande majorité du territoire français pour un groupe spécifique de citoyens français. Les Gens du Voyage sont les seuls au sein de la population française à être soumis à ce régime discriminatoire, et infamant puisque hormis les Gens du Voyage, les interdictions de territoire ne concernent—et ce de manière moins systématique et toujours limité dans le temps—que les personnes ayant purgé une peine pour crime grave.

Cas particulier : ancrage territorial très prolongé

L'ancrage territorial très prolongé est généralement dû à des situations particulières ou difficiles qui ont pour conséquence une quasi sédentarité désirée ou non: Ainsi certaines familles issues des Gens du Voyage ne circulent pratiquement pas pour des raisons personnelles ou familiales mais désirent garder l'habitat caravane (mariage avec un sédentaire, incapacité de voyager en raison de problèmes de santé, etc...); d'autres n'ont pas fait le choix d'une quasi sédentarité mais leur situation est due à des conditions économiques dégradées et un enlèvement dans la précarité.

Il est à noter aussi que des personnes en grande précarité, qui ne sont pas issues de la culture du Voyage, ont été obligées de recourir à l'habitation en caravane. Ces personnes ne pratiquent pas la mobilité, sont souvent en situation d'occupation sans titre et certains désireraient avoir accès à un logement classique. Toutefois certaines de ces familles désirent garder l'habitat caravane. Pour beaucoup, les enfants ont été élevés au contact des familles issues du Voyage et ont intégré ce mode de vie et d'habitat et ne désirent pas intégrer un habitat « classique ».

TERRAIN FAMILIAL ET CONSTRUCTION EVOLUTIVE

Il ne faut pas se baser sur le temps d'ancrage pour définir et élaborer des réponses adéquates en matière de mode d'habitat, mais avant tout sur la manière d'habiter du point de vue du lieu, de l'espace et du fonctionnement social et familial.

Les demandes en matière d'habitat des familles qui ont un ancrage même très prolongé ont plus en commun avec les demandes des itinérants qu'avec celles de la population sédentaire majoritaire. Parmi toutes les familles du Voyage ou issues d'une culture du Voyage, on retrouve le même rapport à l'espace, la même manière de vivre les relations familiales au quotidien, l'importance de la caravane, le refus d'un mode d'habitat qui implique confinement, isolement au milieu d'une population anonyme, et impossibilité d'une vie proche et quotidienne avec les membres de la famille élargie.

En deux mots on pourrait dire: **ce n'est pas l'immobilité qui fait le sédentaire.**

Malheureusement les études de projet et la plupart des réalisations de terrains familiaux tiennent rarement compte de cette réalité pourtant fondamentale.

Les termes « terrain familial » et « habitat adapté » sont employés pour désigner deux types d'aménagement spécifiques de terrains privés. Appliqués en direction des Gens du Voyage ils se définissent souvent comme suit : le terrain familial est constitué d'un habitat mobile et éventuellement une construction d'appoint de moins de 20m² et l'habitat adapté est une construction d'une ou plusieurs pièces avec ou sans tolérance d'une caravane, associé en général à un suivi social de la famille.

Ces deux formules sont trop restrictives. Elles répondent imparfaitement aux impératifs d'habitat mobile et ancrage territorial. **La solution se trouverait plutôt dans le concept de « construction évolutive »: un type d'habitation mixte qui réunit habitat mobile et bâti, permettant la création ou l'extension « à la carte » du bâti sur la durée et en fonction des besoins des titulaires.**

Lorsqu'on analyse la conception courante des terrains familiaux et des « habitats adaptés », on a le sentiment que l'approche et l'élaboration ont été faussées par des concepts de base erronés ou du moins mal compris. Cela se vérifie pour la grande majorité des projets et réalisations existantes.

Le premier écueil est de considérer le terrain familial comme un habitat de transition vers un habitat de sédentaire, dans le sens de « culture » sédentaire, et calqué sur les modèles réclamés par la population majoritaire. Dans tous ces projets, la caravane est de fait assimilée à de l'« habitat indécemment », l'habitat en dur et le mode de logement sédentaire étant l'habitat décent qu'il faut viser. Ce point de vue est exprimé couramment dans le descriptif de nombreux projets.

Le deuxième écueil est de faire largement abstraction du fonctionnement familial et de son importance dans la construction d'un équilibre social.

Conséquences:

Ceci aboutit à des réalisations et à des aménagements sur des parcelles trop exiguës qui laissent peu de place à la caravane, lorsqu'elle n'est pas carrément interdite ou acceptée uniquement dans un premier temps dans certains programmes d'habitat dit « adapté ». Il est d'ailleurs symptomatique que dans certains documents—par exemple ceux du projet Chassieu, Grand Lyon—aucune caravane n'est matérialisée sur le plan de présentation.

Le modèle familial qui correspond à ces programmes se résume à la famille nucléaire: un couple et des jeunes enfants ou des adolescents célibataires dont le mode relationnel social est essentiellement, voire exclusivement, centré sur cette cellule familiale de base. La vie sociale avec un cercle plus élargi de relations est secondaire et se déroule en dehors de la maison familiale et seulement de manière ponctuelle et très limitée dans le lieu d'habitation.

L'espace de vie proposé par ces programmes correspond mal aux besoins des familles du Voyage dont la vie relationnelle avec la famille élargie et les enfants mariés est intense. Dans beaucoup de projets et réalisations d'habitat adapté ou terrains familiaux, l'accueil et le séjour plus ou moins longs des caravanes d'enfants mariés ou de familles de passages sont impossibles en raison de la taille réduite des parcelles et le règlement du site interdisant plus d'une ou deux caravanes.

La circulaire du 17 décembre 2003 concernant les terrains familiaux donne des indications intéressantes : « la taille du terrain est variable selon l'importance du groupe familial [...] Les expériences réalisées montrent que la taille idéale se situe autour de six caravanes » et « A la différence des aires d'accueil où sont matérialisés place de caravane et emplacement, l'organisation de l'espace d'un terrain familial doit être conçue de manière plus globale et plus souple. Il revient à la famille de s'approprier cet espace... » enfin « Il n'est ni souhaitable ni nécessaire de prévoir un « terrain visiteur » car l'accueil des visiteurs sur le terrain doit être l'affaire

de la famille titulaire du droit d'occupation ».

Il est surprenant que la plupart des programmes ignorent ces recommandations. Dans les programmes existants « l'espace privatif » se réduit le plus souvent à « un emplacement (150m²) pour une famille avec 1 ou 2 caravanes » selon le modèle des aires d'accueil; dès lors la seule différence entre aire d'accueil et terrains familiaux n'est que le temps de séjour autorisé.

Dans cette même circulaire, il est évoquée la possibilité de regrouper plusieurs terrains familiaux. Chaque terrain représente l'espace privatif du titulaire du droit d'occupation et de sa famille sur lequel peuvent être installées plusieurs caravanes. Dans la circulaire le nombre idéal de caravanes par famille est estimé à six sans toutefois exclure la possibilité de prévoir plus si nécessaire. Nous avons là un autre paysage et une autre conception de l'utilisation possible de l'espace.

La circulaire invite à plus de souplesse et manifeste une compréhension du fonctionnement familial et social des familles que l'on retrouve peu dans les réalisations présentées à tort comme exemplaires par certains organismes ou promoteurs de projets.

Un exemple dramatique : PIGNAN (Hérault)

Parmi les exemples tragiques qui existent, le terrain familial de Pignan près de Montpellier est emblématique de ce qu'il ne faut pas faire:

Les parcelles (ou plutôt les emplacements) sont beaucoup trop petites et mal conçues. Rassembler deux familles ainsi dans chaque alvéole est possible sur une aire d'accueil pour itinérants, mais ne devrait pas se faire pour un terrain familial.

La véritable monstruosité du programme de Pignan est l'obligation de **mutiler les caravanes** en retirant leurs roues! Outre dégrader le matériel (et transformer la caravane effectivement en habitat indigne!), cela prive les familles de tous les avantages de l'habitat mobile, instrument du lien social et outil professionnel, qu'il est d'autant plus dommage de négliger dans le cas de familles en difficulté économique et sociale.

Cette réalisation est un échec. Les familles qui y résident ont le sentiment d'avoir été piégées.

CONCLUSIONS

Bilan des terrains familiaux et « habitats adaptés » existants

Il est possible de pointer un certain nombre d'erreurs récurrentes que l'on retrouve un peu partout dans les projets en élaboration ou sur les terrains familiaux existants et pourtant malheureusement présentés, comme modèles:

- Parcelles trop petites.
- Interdiction de la caravane sur les parcelles « d'habitat adapté ».
- Effet ghetto créé par le regroupement systématisé de terrains familiaux ou d'habitats adaptés et par le choix des lieux d'implantations dans des zones éloignées des centres urbains, souvent à proximité de sources de nuisances ou de danger.
Le même constat peut être fait concernant les aires d'accueil pour itinérants.
- Retrait des moyens de mobilité des caravanes.
- Faire abstraction du fonctionnement relationnel familial et social des Gens du Voyage en calquant les réponses sociales et type d'habitat sur le modèle majoritaire : la famille nucléaire isolée, et empêchant l'installation de caravanes

- et l'accueil de membres de la famille.
- Faire l'amalgame habitat indigne et habitat mobile.
- Considérer que l'accès à l'habitat en dur et le mode vie sédentaire sont impératifs pour l'amélioration des conditions de vie et une promotion sociale.
- Considérer le terrain familial et l'habitat adapté comme une transition vers l'habitat, social ou non, sédentaire classique (appartement, habitat excluant la caravane...)

La suppression de la caravane n'est pas la marque d'une promotion sociale ou d'une amélioration des conditions de vie, mais au contraire participe à une perte d'identité culturelle, la perte d'un moyen de travail ou de réinsertion professionnelle lorsque les familles sont en situation de précarité.

La demande de terrains familiaux ne marque pas la fin du mode de vie mobile. La prise en compte de cette demande ne doit pas conduire à évacuer le besoin réel d'accueil des flux d'itinérants dans les communes.

Enfin, un terrain familial n'est pas un emplacement d'aire d'accueil qu'on louerait à l'année.

Quelques éléments de base pour la conception d'un terrain familial

Une écoute plus attentive des demandes des familles, le respect de leur mode de vie, l'application des recommandations de la circulaire du 17 décembre 2003 devraient permettre de développer des réponses adéquates en matière de terrains familiaux.

Deux cas de figure se présentent : le recours au foncier, soit privé soit public.

1) Beaucoup de familles recherchent de manière autonome et achètent (si on ne les en empêche pas) le terrain qui leur convient et l'aménagent en fonction de leurs besoins. Ce peut être un terrain sur lequel est installé uniquement de l'habitat mobile souvent accompagné d'une petite construction d'appoint et de sanitaires. La construction peut être plus importante: une pièce commune à laquelle peuvent s'adjoindre plusieurs pièces; elle peut consister en un pavillon ou une villa. Mais quelle que soit la taille ou l'importance de la construction, quels que soient les moyens financiers des familles, le principe reste le même : **le bâti est le complément de l'habitat mobile** et non l'inverse.

2) Certaines familles sont dans l'obligation d'avoir recours à des terrains familiaux communaux dans le cadre du PLAI ou PDALPD en location ou location-vente.

Dans tous les cas on peut résumer les caractéristiques de base du terrain comme suit:

- Surface totale minimum d'une parcelle: 1000m²
- Façade : 20 m
- Construction: dans les cas de terrain en location où l'auto construction ou construction personnelle serait interdite, il faudrait prévoir comme aménagement la construction d'une pièce de 25 ou 30m² pour manger et faire la cuisine (prévoir branchements électriques en conséquence, arrivée et évacuation d'eau).
- Les douches et sanitaires peuvent être attenants à la pièce ou séparés mais toujours en accès extérieur et à l'abri des regards.
- Sol : Gravier et verdure (proportion et disposition des surfaces selon les indications des usagers)
- Haies entourant le terrain

Si plusieurs terrains sont regroupés, il est préférable que les familles se connaissent et expriment le désir de ce type de regroupement.

Chaque locataire ou propriétaire gère et aménage librement l'espace de sa parcelle à sa convenance et selon ses besoins. Le terrain familial est un espace privatif sur laquelle le titulaire

est libre d'accueillir ses visiteurs et leurs caravanes. La reconnaissance de ce droit évitera le harcèlement par les autorités à l'encontre de caravanes légalement installées sur des propriétés privées ou en location.

Les obstacles auxquels se heurtent les familles sont avant tout les manœuvres discriminatoires qu'on leur oppose et les règles d'urbanisme extrêmement restrictives et excluantes envers l'habitat mobile.

Les réponses aux demandes diversifiées liées à l'habitat mobile passent par une meilleure prise en compte de ce mode d'habitat, une modification de la perception de la caravane dans le paysage et les concepts d'urbanisme, une modification des règles actuelles du PLU.

Droit de cité de l'habitat mobile dans l'urbanisme contemporain

Force est de constater que bien peu de programmes de terrains familiaux ou « habitats adaptés » répondent véritablement aux besoins des familles, malgré les enquêtes spécialisées, les bureaux d'études et les années de réflexion et d'élaboration. Ceci est sans doute dû à la démarche en vigueur qui tend à inclure les familles du Voyage dans des pratiques culturelles et sociales "sédentaires", et non à chercher des réponses innovantes qui correspondent aux demandes et aux besoins réels des familles.

Pourtant toute étude, toute recherche de solutions concernant les besoins en habitat des Gens du Voyage—flux d'itinérants et ancrage territorial—est indissociable de la reconnaissance, au préalable, du fait de la culture du Voyage et le respect des prérogatives et des droits qui en découlent.

Une reconnaissance de l'habitat mobile en tant qu'habitat légal et une véritable reconnaissance du mode de vie mobile au même titre que le(s) mode(s) de vie sédentaire du reste de la population sont urgentes car les réponses données aux besoins en habitat ont de fortes répercussions sur le développement professionnel et l'autonomie économique des familles, sur l'équilibre social, et sur le vivre ensemble entre Gens du Voyage et population majoritaire.

CONTACT

A.S.N.I.T

Association Sociale Nationale
Internationale Tzigane

8, rue Narcisse Guilbert – 76570 PAVILLY

tel : 02 35 23 86 20

Fax : 02 35 23 86 24

E-mail : jdupuisasnit@aol.com

Président : Désiré VERMEERSCH

Directeur : Jacques DUPUIS

Équipe Technique
Coordination nationale

Pierre MICHELET
David MICHELET
David VINCENT
Martine SERLINGER
Danielle MERCIER